

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Mairie  
de  
BOUC BEL AIR  
Code Postal : 13320

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR,

**Vu** les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4, du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-6 et suivants,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L571-1 et suivants,

**Vu** les articles R610-5 et R623-2 du Code Pénal,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches du Rhône et notamment ses articles 6 et 14,

N° 2024-47

**Considérant** qu'il convient de protéger la santé et la tranquillité publique,

**Considérant** que le bruit constitue une nuisance portant atteinte à la santé des personnes et à leur qualité de vie,

**Considérant** le projet immobilier « Bel Ombre » en cours de réalisation dans le quartier résidentiel de la Bergerie à BOUC BEL AIR,

**Considérant** la phase de terrassement et de gros œuvre en cours et à venir,

**Considérant** les nuisances sonores générées par les travaux ainsi que les véhicules et poids lourds accédant au chantier,

**Considérant** que les riverains du secteur « La Bergerie » sont impactés par des nuisances sonores,

**Considérant** les plaintes informelles et appels téléphoniques reçus par la police municipale de Bouc Bel Air pour dénoncer ces nuisances,

**Considérant** qu'en France la plupart des salariés bénéficient de jours de repos hebdomadaires le samedi et le dimanche,

**Considérant** que la plupart des riverains du secteur Bergerie se trouvent à leur domicile le samedi et le dimanche,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité publique et notamment la préservation du cadre de vie des administrés,

**Il convient**, de réglementer les nuisances sonores générées par l'activité professionnelle sur le secteur de la Bergerie.

**OBJET : Réglementation des nuisances sonores**  
**Secteur Bergerie,**

**ARRETE**

**Article un : Réglementation des nuisances sonores – La Bergerie**

Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur des locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées des outils, des équipements ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces travaux le samedi toute la journée. Cette interdiction

s'applique tous les samedis de 7h00 à 20h00 jusqu'au samedi 28 décembre 2024 inclus sur le secteur de la Bergerie à Bouc Bel Air sauf en cas d'intervention urgente.

**Article deux : Dérogations exceptionnelles**

Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés par les règlements en vigueur.

**Article trois : Interventions urgentes**

En cas d'intervention urgente, l'entreprise est tenue d'informer la direction des services techniques ainsi que le chef de service de la police municipale de Bouc Bel Air de la nature des travaux et de la durée de ces derniers.

**Article quatre** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

**Article cinq :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Madame la Directrice du Service Technique,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouc Bel Air,  
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUC BEL AIR,

Le 21 MAI 2024



Richard MALLIÉ